

## DECISION DU MAIRE

## PRISE LE 05 MAI 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230505-SOC2023DEC114-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2023

Politique de la ville FR

2023-n°1/14

OBJET : avenant N°1 à la convention d'occupation à titre précaire entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et le bailleur social Immobilière 3F pour la mise à disposition d'un appartement de type F3, situé 23 rue de l'Egalité

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency, Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU la décision n°2023-102 du 27 avril 2023 relative à la conclusion d'un convention d'occupation à titre précaire entre la Ville de Soisy-sous-Montmorency et le bailleur social Immobilière 3 F pour la mise à disposition de locaux situés 23 rue de l'Egalité à Soisy-sous-Montmorency

CONSIDERANT que la convention d'occupation à titre précaire conclue entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et le bailleur social Immobilière 3F en date du 28 avril 2023 a pour objet de mettre à disposition de la Ville un appartement N°0353 de type F3 situé 23 rue de l'Egalité à SOISY-SOUS-MONTMORECY (95230) dont le bailleur est propriétaire, afin d'y accueillir le service municipal de prévention spécialisée.

CONSIDERANT que ces locaux ont donc vocation à être affectés à l'usage de bureaux, alors que l'article 6 de la convention prévoit que ces derniers sont affectés à un usage d'habitation,

CONSIDERANT qu'il convient, dès lors, de modifier, par avenant, cet article de la convention, afin que la destination des locaux prévue par la convention soit conforme à sa destination effective,

## DECIDE

Article 1: la signature d'un avenant N°1 à la convention d'occupation à titre précaire conclue entre la société Immobilière 3 F, la SOCIETE, et la Ville de Soisy-sous-Montmorency, l'OCCUPANT, le 28 avril 2023 pour la mise à disposition de locaux sis 23 rue de l'Egalité à Soisy-sous-Montmorency.

Article 2 : Cet avenant modifie l'article 6 de la convention relatif à la destination des locaux mis à disposition.

Article 3: Toutes les autres clauses et conditions de la convention d'occupation précaire restent inchangées et demeurent pleinement applicables.

Article 4: la présente décision est transmise à Monsieur le sous-Préfet de Sarcelles et à la comptable assignataire du service de gestion comptable de Montmorency,

Le Maire, Vice-président délégue du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 0 5 MAI 2023

Mis en ligne et/ou notifié le : 0 5 MAI 2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 0 5 MAI 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.